

Kiosque Chamars - Concession d'occupation du domaine public - Appel à concurrence

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. et Mme DIOT sont titulaires depuis 1986 d'une autorisation d'occuper le domaine public à Chamars pour l'exploitation du kiosque construit à proximité du parking.

M. et Mme DIOT nous ayant fait connaître récemment leur intention de cesser d'exploiter le kiosque et de vendre le fonds de commerce y afférent, il convient donc de lancer une consultation pour concéder le droit d'occuper et d'exploiter le kiosque.

Cette concession pourrait être consentie pour une durée de 10 ans, compte tenu de la durée d'amortissement de l'achat du fonds de commerce, de l'intérêt public que revêt ce kiosque, lieu de rencontre et d'animation, et du fait qu'aucun aménagement n'est prévu par la Ville dans le secteur concerné.

Le montant de la redevance annuelle minimum pourrait être fixé à 12 500 F, étant précisé que pour l'année 1997, celle-ci s'élevait à 12 158 F.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à m'autoriser à lancer la consultation sur ces bases et à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.